

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le lundi 16 octobre à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, Mme BINET, Mme MONTANT, Mme GROUCHI, M. VOISIN, M. HECTOR, M. POREE, Mme GINESTY, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. ROBERT, M. CHAPPERON (*arrivé à 18h52*).

Excusés :

M. MARETTE qui donne pouvoir à M. LEPETIT
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON

Absents : Mme HAMON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- Définition de l'ordre du tableau des adjoints
Le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint - Le 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint –
Le 5^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjoint - Le 6^{ème} adjoint devient 4^{ème} adjoint
 - 2- Election d'un 5^{ème} adjoint
 - 3- Communauté Urbaine – Désignation d'un suppléant au Conseil Communautaire
 - 4- SDEC – Retrait de la commune de Guilberville et adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre
 - 5- Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados
 - 6- Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités
 - 7- Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique à 23/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}
 - 8- Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique à 21,5/35^{ème}

Point rajouté :

Secteur Jeunesse : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2017 est approuvé par 17 voix *pour* et 1 *abstention*.

N° 2017-10-056 : SECTEUR JEUNESSE – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à **Madame Monique GODEFROY**, maire adjoint en charge du Secteur Jeunesse Municipal qui rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Demouville a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le dernier contrat a pris effet au 01.01.2016 (délibération n° 2016.01.003).

PRECISE

Madame GODEFROY rappelle que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui vise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Madame GODEFROY rappelle que concernant le RAM, ce contrat avait été signé avec les 3 communes : Demouville, Cuverville et Sannerville. Il convient de prendre en compte le départ de Sannerville suite à la création de la commune nouvelle de Saline au 01.01.2017 et d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse précisant que le développement du RAM ne sera assuré que par les communes de Demouville et Cuverville.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

N° 2017-10-057 : DEFINITION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS

EXPOSE

Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire, informe l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Marc REYNAUD de son mandat de Premier Adjoint et de conseiller municipal par lettre du 28 août 2017 adressée à Monsieur le Préfet, qui a accepté cette démission par lettre en date du 19 septembre 2017.

Selon l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

La démission de Monsieur Marc REYNAUD du 28/08/2017 a donné lieu à une information de :

- Mme Marie-Paule PROKOP, par courrier du 21/09/2017 de sa qualité de conseiller municipal, issue de la liste « Gauche Plurielle ».
- Ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par courrier du 21/09/2017.

Madame PROKOP a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier daté du 06 Octobre 2017 et n'est donc pas présente.

Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire, informe également l'assemblée délibérante de la démission de Madame Madeleine FERET de son mandat de Quatrième Adjoint et de conseiller municipal par lettre du 01 septembre adressée à Monsieur le Préfet. Celui-ci a accepté cette démission par lettre en date du 19 septembre 2017. La liste « Gauche Plurielle » ne comportant plus de candidats, il n'y a donc pas de nouveau conseiller municipal de désigné.

Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire, précise donc à l'assemblée délibérante que suite à la démission de Monsieur Marc REYNAUD de son mandat de Premier Adjoint et de conseiller municipal et de Madame Madeleine FERET de son mandat de Quatrième

Adjoint et de conseillère municipale, il est proposé de délibérer afin de « faire remonter d'un rang » chaque maire adjoint en fonction, à savoir :

- Madame Monique GODEFROY qui était 2^{ème} adjoint devient 1^{ère} adjoint
- Monsieur Jean-François LEPETIT qui était 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint
- Monsieur Michel VERGER qui était 5^{ème} adjoint devient 3^{ème} adjoint
- Monsieur Christine DUFEIL qui était 6^{ème} adjoint devient 4^{ème} adjoint

Il convient de délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270

Vu la Circulaire NOR INT/A/1405029 C du 13 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **15 voix pour et 3 abstentions** :

- De DEFINIR l'ordre du tableau des adjoints comme suit :
Madame Monique GODEFROY : 1^{ère} adjoint
Monsieur Jean-François LEPETIT : 2^{ème} adjoint
Monsieur Michel VERGER qui était : 3^{ème} adjoint
Monsieur Christine DUFEIL qui était : 4^{ème} adjoint

Arrivée de Monsieur CHAPPERON à 18H52.

N° 2017-10-058 : ELECTION D'UN 5^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-030 du 05 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Vu les lettres de démission de Monsieur Marc REYNAUD et de Madame Madeleine FERET de leurs postes de 1^{er} et 4^{ème} adjoints au maire,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, en de 5^{ème} position dans l'ordre du tableau des maires adjoints.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la règle de parité n'est pas exigée en cas d'élection d'un seul adjoint. Par ailleurs, l'adjoint doit être élu selon les dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, c'est-à-dire à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Suite à l'appel à candidature de Madame le Maire au sein du Conseil Municipal.

Est candidat :

Monsieur Jean-Jacques BARTEAU

Après dépouillement, cette élection a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 20

Bulletins Nuls : 2

Bulletins Blancs : 4

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

M. Jean-Jacques BARTEAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré 5^{ème} adjoint au maire.

Madame le Maire se laisse la possibilité de procéder ultérieurement à l'élection d'un 6^{ème} adjoint au maire.

MADAME MONIQUE GODEFROY NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2017-10-059 : COMMUNAUTE URBAINE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal.

Par arrêté en date du 28 juillet 2016, Monsieur le Préfet du Calvados a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, de la Communauté de Communes "Entre Thue et Mue" et de la Communauté de Communes "Plaine Sud de Caen" et de l'extension à la Commune de Thaon.

Par arrêté du 02 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Calvados a modifié le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Lion sur Mer.

Par arrêté du 06 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Calvados a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires au sein de la future Communauté Urbaine et les a répartis entre les communes membres.

Pour mémoire, aux termes de cet arrêté, la Commune de Demouville se voyait attribuer un représentant au sein de la future Communauté Urbaine.

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, Madame le Maire a été élue conseillère communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Marc REYNAUD avait quant à lui était désigné suppléant au conseiller communautaire lors de la séance du 03 juillet 2017 (délibération n°2017-07-039). il convient

A la suite de la démission de Monsieur REYNAUD, il convient de nommer un suppléant au conseiller communautaire, qui sera amené à remplacer le conseiller titulaire en application de l'article L.273-10 du Code Electoral qui précise que « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L.273-9* ».

Ainsi pour les communes de plus de 1000 habitants, le suppléant ne peut être qu'une personne désignée au moment de l'élection municipale parmi la liste des candidats fléchés au Conseil Communautaire. Et il s'agit là encore de respecter l'ordre.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Rots à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle de Saline à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commune nouvelle de Thue et Mue à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016, fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté Urbaine Caen la Mer, appelés à siéger au sein de cet établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que le nombre de sièges revenant à la commune de Demouville s'élève à 1,
Vu l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.273-10 du code électoral,
Considérant que seule Madame Monique GODEFROY pouvait être candidate

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **19 voix pour et 1 abstention** :

- **DE DESIGNER** Madame Monique GODEFROY en qualité de suppléante au conseiller communautaire, appelée à remplacer le conseiller communautaire titulaire au sein des instances de la Communauté Urbaine Caen la Mer.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à produire et signer tout document se rapportant à cette désignation.

N° 2017-10-060 : SDEC – RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE

EXPOSE

Madame le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC Energie.

N° 2017-10-061 : SDEC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

EXPOSE

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC Energie a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il convient donc de délibérer.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC Energie.

N° 2017-10-062 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

EXPOSE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 31 mai 2017.

Considérant la validation du portrait de territoire par la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle de contrat de territoire par courrier électronique.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, par **12 voix pour, 6 abstentions et 2 refus de vote** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**N° 2017-10-063 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 23/35^{ème}
et SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 20/35^{ème}**

EXPOSE

Madame le Maire informe qu'un agent technique actuellement en poste sur un 20/35^{ème} se charge désormais du transport des repas de la cuisine du nouveau groupe scolaire à la cuisine de la maternelle et des goûters au secteur jeunesse. Cela engendre une augmentation de son temps de travail de 3h00 par semaine. Cette augmentation étant de plus de 10%, le Comité Technique Paritaire a été saisi et a rendu son avis.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à 23/35^{ème}. Il s'agit d'une augmentation du temps de travail de l'agent et de la suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 octobre 2017,
Suivant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 octobre 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **19 voix pour et 1 abstention** :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint technique à 23/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2017.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2017-10-064 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A
21.5/35^{ème}**

EXPOSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le déménagement de la cantine et la rénovation de la cuisine à la maternelle, un agent a été recruté en contrat pour préparer le service, faire la vaisselle et le ménage du réfectoire. Cette nouvelle organisation étant devenue pérenne, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique à 21.5/35^{ème}.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 octobre 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **17 voix pour et 3 abstentions** :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint technique à 21.5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2017.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monique GODEFROY**

Informe le Conseil Municipal de travaux d'équipement à envisager sur le site du Secteur Jeunesse.

➤ **Michel VERGER**

Informe le Conseil Municipal de la création d'une section « Couture » par l'association Loisirs de l'Esprit.

Le règlement du stade est en cours de finalisation. Madame le Maire a rencontré des membres du Bureau.

Foot

➤ **Jean-François LEPETIT**

Informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet Goodwood.

➤ **Ludovic ROBERT**

Demande des comptes plus précis des séjours d'été. Monique GODEFROY répond que c'est en cours.

➤ **Laurent DROUIN**

Demande à être informé des réunions de réservation des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

VU, pour être affiché le 23 octobre 2017,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.